



**délibération :
D_2024_6_16**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Actions de
formations
informatiques
Convention financière
avec les communes
Autorisation de
signature**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention financière ci-annexée ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que dans le but de favoriser l'accomplissement d'actions de formations dans le domaine informatique en lien avec le CNFPT, organisateur, et ce, au plus près des besoins des agents et dans une salle adaptée et équipée des outils informatiques nécessaires, il a été convenu que la Communauté de communes prenne en charge le coût de la location de la salle informatique correspondante ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de financement avec les communes concernées qui ont inscrits des agents aux actions de formations informatiques organisées en lien avec le CNFPT ; que cette convention fixe les modalités financières et la quote-part du montant mis à la charge des communes concernées ainsi que les engagements réciproques des parties ;

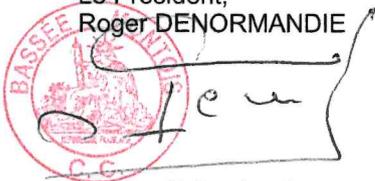
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement, ci-annexée, entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes concernées qui ont inscrits des agents aux actions de formations informatiques.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024



A red circular stamp of the Bassée-Montois Community of Communes (C.C.) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'BASSÉE-MONTOIS' and 'C.C.' around a central emblem.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.